



La Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP) a pour objet la représentation, la promotion et la défense des fédérations et associations du nautisme et de la plaisance adhérente à son organisation.

La CNP rassemble les quatre grands secteurs nautiques : celui des fédérations sportives, des ports de plaisance, de l'industrie et enfin celui des usagers de la plaisance.

Contact :

CONFÉDÉRATION DU NAUTISME ET
DE LA PLAISANCE

22 rue de Madrid – 75008 Paris

solweig.delantiv@nautismeplaisance.fr

Le point de vue de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance sur la mise en œuvre des zones de protection fortes

EN BREF. La filière du nautisme et de la plaisance est une source primordiale du dynamisme du littoral français et de ses zones côtières. Ce secteur d'activité très récent en comparaison des autres secteurs maritimes traditionnels occupe désormais une place économique, sociale et culturelle ancrée dans nos territoires. L'implantation géographique de ces activités nautiques sur les zones littorales et côtières les place en première ligne face aux bouleversements climatiques, à la fragilité de l'environnement, au recul du trait de côte et à la montée des eaux. La préservation du bon état écologique de ces zones est donc pour tous les acteurs de la filière du nautisme et de la plaisance une priorité.

Cette prise de conscience, les différents acteurs du nautisme et de la plaisance l'ont depuis longtemps. Ils se sont d'ores et déjà engagés dans nombre d'actions en faveur de la transition environnementale ou plus directement sur le terrain pour sensibiliser les professionnels comme les pratiquants, qui peut être plus que les autres, ont conscience des nécessités de préserver le milieu dans lequel ils exercent leur activité ou leur pratique nautique. Il y a en France 11 millions de pratiquants, 11 millions de personnes engagées dans la protection du milieu. C'est un levier fort pour agir et une condition sine qua non pour une plaisance et des activités nautiques durables.



L'IMPORTANCE ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DE LA FILIERE DU NAUTISME ET DE LA PLAISANCE SUR LE TERRITOIRE

Avec 150 000 emplois directs et indirects, plus de 5500 entreprises dans les différentes composantes de la filière nautique (production, distribution, services), un leadership international affirmé, un taux d'export de 80% de sa production, l'excellence de ses structures sportives, la vitalité de son innovation, le nautisme français est un atout pour les littoraux et les espaces côtiers de notre pays.

Ce secteur s'appuie sur un réseau dense d'infrastructures portuaires et de bases nautiques : 500 ports de plaisance offrant 252 000 places de port ainsi que plus de 1000 bases nautiques. L'ensemble des plans d'eau français, hexagonaux comme ultra marins, en pleine mer comme aux abords de nos littoraux accueillent, partout où l'eau le permet, près de 15 millions de pratiquants (4 millions de plaisanciers réguliers et 11 millions de pratiquants de sports nautiques). Signe de l'attractivité du secteur, près de 100 000 permis de conduire les navires de plaisance à moteur sont délivrés chaque année. L'économie des nombreux territoires, qui disposent de cet atout, en bénéficie. La plaisance comme l'ensemble des activités de loisirs nautiques est, pour le plus grand nombre de nos concitoyens, en même temps qu'un plaisir, le lieu de rencontre et de découverte du milieu naturel.

Cette France nautique concilie donc à la fois enjeux économiques, environnementaux, touristiques, sociaux, culturels, et d'aménagement participant au dynamisme mais aussi à la connaissance et la préservation des territoires littoraux et de ses zones côtières.



LA FONCTION STRUCTURANTE DES ACTIVITES NAUTIQUES EN CONTRIBUTEURS DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les activités et les acteurs du nautisme et de la plaisance, que ce soient les ports de plaisance, les activités sportives et leurs bases nautiques, les plaisanciers, leurs clubs et associations mais aussi les industriels du secteur, sont au contact direct du milieu marin qui doit être protégé. Ces espaces sont au cœur de leurs activités et les acteurs du nautisme sont donc particulièrement soucieux de la qualité de l'environnement maritime dans lequel ils exercent leurs activités et pratiques nautiques. Ainsi la fonction structurante jouée par la filière du nautisme et de la plaisance dans la préservation de la qualité écologique et de la biodiversité est à souligner et doit être encouragée.

Il suffit de citer en premier lieu le rôle des prestataires de sport nautique, des clubs et centres nautiques dans la sensibilisation et la formation des pratiquants au respect des écosystèmes littoraux. En tant que professionnels du secteur ils participent directement à la régulation des usages en limitant des activités à certaines périodes et dans certaines zones. Grâce à leurs implantation géographique en bord de mer ils participent activement à la veille environnementale sur les sites de pratique.

Les ports de plaisances, nombreux sur toutes nos façades maritimes et riches de biodiversité participent aussi à l'excellence environnementale du littoral et du milieu marin. Actuellement plus de 120 ports sont certifiés traduisant une volonté forte de la part des gestionnaires de port de plaisance de prendre

des engagements concrets pour lutter en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines. Particulièrement engagés dans la protection de la biodiversité, plus de 70 ports de plaisance mettent en œuvre des actions concrètes de renaturation qui sont certifiés dans le cadre de « ports propres actifs en biodiversité ». Les ports de plaisance améliorent ainsi leurs pratiques de gestion environnementale et contribuent à la recomposition des écosystèmes marins.

Le plaisancier tient une place centrale dans les activités du littoral c'est pourquoi les fédérations et associations de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance sont partenaires de la campagne Ecogeste qui sensibilise les plaisanciers aux impacts de leurs usages et les accompagne vers des comportements plus respectueux des écosystèmes marins.

De même, les professionnels sont directement sensibilisés et impliqués au travers de plusieurs initiatives, dont Alliance Posidonia, qui regroupe les acteurs publics, privés et environnementaux autour de la préservation du poumon de la méditerranée ou encore Bateau Bleu, programme conduit par la FIN et mené avec le parc national de Port-Cros et le parc naturel marin Golfe du Lion, avec le soutien de l'OFB et de la direction maritime méditerranée, pour sensibiliser les plaisanciers aux principes de la plaisance durable et de la biodiversité marine.

Enfin, les activités d'industrie et de services, avec le soutien des ports de plaisances et des fédérations sportives, sont engagées dans la maîtrise et la réduction de leurs impacts environnementaux, de l'écoconception à la fin de vie des bateaux. La filière de déconstruction des bateaux en fin de vie est à ce jour un fonctionnement unique au monde et sert d'exemple et de modèle à reproduire pour de nombreux pays.

Ainsi la plaisance, qui est une activité à l'origine peu impactante comparée aux autres activités maritimes et aux pollutions d'origine terrestre, est engagée dans de nombreuses actions contribuant directement à la préservation du littoral, du milieu marin et de leurs écosystèmes.

LES ENJEUX ET LES RISQUES DE LA PROTECTION FORTE POUR LA FILIERE

Les Zones de Protections Fortes (ZPF) ont pour vocation d'assurer un niveau de protection global, supérieur aux Aires Marines Protégées (AMP), sur l'ensemble des pressions enregistrées sur le site. Certaines activités, dont les pressions humaines sont considérées comme incompatibles avec la conservation des

enjeux écologiques, sont susceptibles de se voir supprimées évitées ou fortement limitées selon le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022. Aucune précision n'est à ce jour apportée sur la définition d'une activité humaine incompatible dans une ZPF et ne saurait justifier une limitation voire une suppression de toute activité nautique.

Les espaces qui évolueront en zone de protection forte sont le plus souvent les lieux attractifs pour la navigation et le mouillage. L'une des conséquences de la mise en œuvre de la protection forte serait la réduction en nombre et en localisation des zones où le mouillage sauvage est possible au profit d'une interdiction totale d'accès ou de zones de bouées payantes remettant en cause la liberté de mouillage du plaisancier. Les sports nautiques comme le kite, le kayak, le paddle, la voile légère, la plongée sous-marine pouvant être considérés comme des perturbateurs à la conservation environnementale craignent eux aussi d'être partiellement voire totalement interdits. Le passage de certaines AMP en protection forte pourrait de plus contraindre l'accès à certains ports de plaisance. Enfin la pêche de loisir risque aussi d'être impactée avec la mise en place d'encadrement des prélèvements de la ressource halieutique dans ces zones. Il apparaît ainsi indispensable que des études spécifiques soient conduites pour mesurer scientifiquement le véritable impact de la plaisance dans ces espaces marins et objectiver la compatibilité des pratiques nautiques avec la mise en place d'une ZPF - alors même que nombre des activités nautiques en question (voilier, kayak, paddle...) n'ont pas ou que très peu d'empreinte sur leur milieu.

L'objectif de reconnaissance des Zones de protection forte est de 10% des AMP, aujourd'hui seulement environ 0,4% sont pressentis. Ainsi pour arriver à cet objectif, de nouvelles AMP devront être identifiées et répondre au niveau de protection fixé par le décret ZPF ce qui pourrait concerner une très large partie des façades maritimes françaises. Pour illustration en ce qui concerne la façade NAMO, neuf zones sont



d'ores et déjà identifiées comme ZPF et une cinquantaine pourrait être à terme classée ZPF correspondant à plus de 50% du littoral NAMO.

VERS UN MODELE DE GESTION PARTAGEE DES ZONES AVEC LES MEMBRES DE LA FILIERE DU NAUTISME POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Les membres de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance défendent une gestion équilibrée et partagée de ces espaces marins reconnus zones de protection forte. Il paraît indispensable que les acteurs du nautisme soient associés aux décisions et actions pour la protection de la biodiversité des zones dans lesquels ils exercent leurs activités.

Ainsi il est primordial que la filière du nautisme et de la plaisance soit représentée à sa juste hauteur dans les Commissions permanentes des conseils maritimes de façade ainsi que dans le Comité de Pilotage des Aires Marines Protégées qui sont les instances décisionnelles pour la reconnaissance des espaces marins en zones de protection forte.

Les pratiquants de sports nautiques et de plaisance sont parfaitement conscients de la nécessité, pour assurer le bon état écologique, de parfois limiter ou même d'interdire certaines pratiques sur certains sites à certaines périodes sensibles, en revanche, ces décisions doivent au préalable faire l'objet d'études partagées sur la réalité de l'impact environnemental et économique de nos activités sur le ou les sites concernés et d'une large concertation impliquant les représentants de la filière nautique. Des analyses sur les conséquences de la mise en place des zones de protection forte sur les activités nautiques pourraient également être des indicateurs utiles dans ces démarches.

Enfin, il paraît nécessaire que des précisions soient apportées au décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 sur la définition et les critères d'une zone de protection forte et notamment sur la mention précisant qu'une ZPF est une zone qui ne fait « pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques ». Les « réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » prévus à l'article 1 nécessitent aussi des éclairages et des précisions.

CONCLUSION.

L'atteinte du bon état écologique des espaces marins ne peut se faire sans la filière du nautisme et de la plaisance.

Les acteurs nautiques, fortement présents sur ces espaces sont une source de dynamisme et d'attractivité sur les territoires concernés. Ils sont également les premiers à se soucier de la préservation des espaces maritimes, à agir pour la protection des milieux aquatiques et à chercher des solutions durables pour leurs activités.

Les acteurs de la Confédération du Nautisme et de la plaisance sont déjà engagés dans la protection des milieux marins et entendent poursuivre leurs actions. Ils souhaitent participer à une gestion partagée de ces espaces.

